

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR0029

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que la pratique du football sur un terrain
détrempé risque de détériorer ce terrain,**

ARRETE,

Article 1 : En raison de la pluviométrie importante de ces derniers jours, l'utilisation du stade de football de Solignac (terrain d'honneur et terrain annexe) est interdite du vendredi 29 mars 2024 jusqu'au mardi 2 avril 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- District de Football de la Haute-Vienne.
- Monsieur le Président de l'Union Sportive Solignac Le Vigen.
- Gendarmerie de Solignac,

SOLIGNAC, le 29 mars 2024

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS